



PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Lundi 8 Novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 3 Novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents :14 (15 à partir de la 2^{ème} délibération et 16 à partir de la 6^{ème} délibération)

Nombre de votants : 18 (19 à partir de la 2^{ème} délibération et 20 à partir de la 6^{ème} délibération)

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE, Nicolas GABILLIER (à partir de la 6^{ème} délibération), Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUEAU, Muriel MOUNIER, Kaïna GODEAU (à partir de la 2^{ème} délibération), Hervé PILARD, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Erwan POURNIN.

Absents excusés : Elisabeth DEGORCE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Anne-Lise JOIGNE, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE.

Absents non excusés : Gaëlle ADAM, Charlène DIE.

Pouvoirs : Elisabeth DEGORCE à Mélanie CHAIGNE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Alain CHAUFFIER, Sylvain RIBEYRON à Olivier POIRAUD, Maxime GALENNE à Muriel MOUNIER.

Secrétaires : Cyril RIGAUEAU, Sarah BANCHEREAU.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 Octobre

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du 12 Octobre qui leur a été présenté.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA TOUR DU PRINCE AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose la révision du tarif de la salle d'exposition de la Tour du Prince en 01.01.2022 :

	TARIFS AU 01.01.2020		PROPOSITIONS 2022
SALLE D'EXPO DE LA TOUR DU PRINCE			
La journée en semaine	40.00	90.00	60.00
La journée pendant le week-end	60.00	100.00	80.00
Nouvelle proposition	Week-end entier		150.00
Nouvelle proposition	La semaine (7 jours)		450.00
Caution	500.00		500.00
Forfait chauffage en sus (sauf AG et réunions associations communales) du 15.10 au 15.04 et sur demande du preneur	30.00		30.00

Rappel gratuités permanentes ou tarifs spéciaux accordés (délibération du 09.07.2019)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR MISSION DE PRESTATION D'ASSISTANCE A INSTRUCTION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORTAIS a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.

Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur autorisation d'urbanisme (convention de type A). Les conventions de type A concernent 36 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin, les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la nouvelle convention de type B ainsi que ses annexes
- Autoriser le Maire à signer cette convention.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par courrier du 27 septembre 2021, les services de la préfecture ont fait des observations sur la délibération du conseil municipal du 14 septembre relative aux redevances d'occupation du domaine public.

L'article L.2151-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (cg3P) prévoit par principe que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

L'organe délibérant de la collectivité dispose seulement de la faculté de moduler le montant de la redevance d'occupation du domaine public en cours d'année en s'appuyant sur des critères objectifs et en tenant compte de la situation du bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public. Ainsi, dans le cadre de la crise sanitaire, une baisse du montant de la redevance peut-elle être décidée et appliquée de manière adaptée à chaque occupant dans le respect du principe d'égalité, en fonction de sa situation.

Afin de respecter ces remarques, monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Annuler les délibérations des 12 Juillet 2021 et 14 septembre 2021
- Fixer pour l'année 2021 la redevance à 2.00 €/m² en raison de la crise sanitaire ayant impacté le début de l'année 2021 et de l'arrivée de nouveaux exploitants des commerces concernés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Une nouvelle délibération sera prise en 2022.

CONTRIBUTION ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes et selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique règlementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.
- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2020 et fonction du nombre d'enfants scolarisés en écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune porte le coût par élève à :

Écoles	Calcul du coût par élève						Nombre d'élèves concernés	Coût total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Élémentaire	496.30€	558.65€	553.02€	597.29€	609.24€	621.42	6 (11 en 2019, 8 en 2020)	3 728.52
Maternelle	1 732.16€	1 709.47€	1 712.55€	1715.00€	1749.30€	1784.29	5 de plus de 3 ans en fin d'année 2021 (7 en 2019, 6 en 2020)	pour 5 enfants : 8 921.45
Montant total de la contribution								12 649.97 € 15 369.72€ en 2020 18 575.19€ en 2019

Le calcul est basé sur le compte administratif 2020 et les modalités de calcul ont été validées par le conseil d'administration de l'école.

Il convient de préciser que cette contribution est obligatoire et que si elle semble trop faible ou trop élevée, la Préfecture peut s'autosaisir de la question et recalculer la contribution que devra verser la collectivité.

Le Conseil Municipal, après discussion, est invité à se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 4
-----------	------------	----------------

INSTALLATION DE QUATRE TABLEAUX ELECTRIQUES SUR LA PLACE DES HALLES POUR MARCHES ET FETES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande auprès de l'entreprise TACTIC afin d'installer quatre tableaux électriques sur la place des Halles, permettant ainsi une organisation facilitée des marchés et des manifestations festives.

Le devis, qui a été présenté et approuvé par la commission « travaux », s'élève à 8 128.00 € HT, soit 9 753.60 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0114 – voirie, article 2152.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

POSE D'UNE LANTERNE RUE DES CHAMBEAUX

Considérant qu'il n'existe pas d'éclairage public rue des Chambeaux et qu'il existe un support béton sur lequel il est possible de poser une lanterne récupérée lors des travaux de la rue Migault, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la pose de cette lanterne à l'entreprise INEO pour un montant de 525.15 € HT, soit 630.18 € TTC. Cette dépense sera affectée en section de fonctionnement.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du marché.

Le règlement donne lieu à une discussion et un article 3 à la partie 1 – généralités est ajouté :

« en dehors des marchés, les occupants ponctuels, réguliers ou occasionnels, doivent solliciter préalablement une autorisation auprès des services municipaux. Une convention sera établie. Leur installation est soumise aux différents points de ce règlement. »

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Il rappelle les tarifs votés en séance du 7 juillet 2016 et jusqu'à présent non appliqués : 50 € par année civile sans qu'aucun prorata ne puisse être appliqué.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport sur l'exercice 2020 est divisé en deux parties :

* ASSAINISSEMENT COLLECTIF

* ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service assainissement de la CAN est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il en va de même pour la gestion du service et des travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.

L'année 2020 a été marquée par l'adaptation du service à la COVID 19, avec maintien des activités essentielles pendant le premier confinement ; depuis mai 2020, l'ensemble des missions a été réalisé.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 3 ans et pour la deuxième année consécutive (années pluvieuses), le volume de 8 millions de m3 d'eaux usées traitées a été dépassé.

Dans le cadre du plan de relance, des financements nouveaux et/ou bonifiés ont été mis en place pour une partie des travaux (2020/2021).

Nombre de communes	40
Longueur globale des réseaux d'assainissement	886 km
Longueur globale des réseaux d'eau pluviales (hors unitaire)	486 km
Nombre de stations d'épuration (STEP)	23
Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales	150
Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif	49 354/100 000 hbts

Responsabilité de la collectivité et du particulier	
La collectivité, gestionnaire de l'assainissement	Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service. Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien
Le particulier	En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les deux ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement. En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50 % du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Ces deux rapports sont à leur disposition en Mairie et leur demande de prendre acte de ces rapports.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports à l'unanimité.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le conseil d'agglomération s'est prononcé le 27 septembre 2021 sur les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la vallée de la Courance (production et distribution d'eau potable).

Le périmètre concerné comprend 18 971 habitants (AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, LA FOYE-MONJAULT, LA ROCHENARD, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, MAUZE SUR LE MIGNON, PRIN DEYRANCON, SANSAIS, SAINT GEORGES DE REX, SAINT HILAIRE LA PALUD, SAINT SYMPHORIEN, VALLANS, VAL DU MIGNON, LE VANNEAU-IRLEAU).

L'affermage a été confié à la SAUR. La CAN garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Les ressources en eau proviennent des forages, mais aussi du syndicat du Vivier et du syndicat des eaux de la Charente maritime.

1 209 536 m3 d'eau sont distribués.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

953 493 m3 ont été distribués. La consommation moyenne s'est élevée à 96 m3/branchement/an ou 134 litres/habitant/jour. Le rendement du réseau était de 79.6 % en 2020.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. pour 120 m3, un abonné paiera 331.27 € TTC en 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Ces deux rapports sont à leur disposition en Mairie et leur demande de prendre acte de ces rapports.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports à l'unanimité.

La séance se termine à 22 heures.